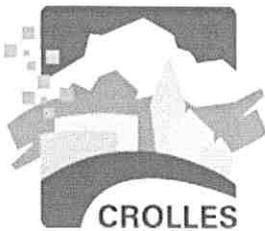


Service : Culturel



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

Objet : SIGNATURE CONVENTION FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

Présents : 23

Représentés : 5

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur l'adjoint chargé de la culture explique l'organisation et les objectifs du festival D'un bout à l'autre.

Le festival intergénérationnel « D'un bout à l'autre » est organisé en partenariat par l'Espace Paul Jargot-Ville de Crolles, l'Espace Aragon-communauté de communes Le Grésivaudan, et le Coléo-Ville de Pontcharra. L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère, en assure la coordination générale.

Une convention a été établie pour faciliter la répartition financière des structures partenaires de cet événement et percevoir pour la ville de Crolles un montant de **1 890 €** (précisé dans la convention). Ce montant correspond aux participations versées par les structures qui accueillent le festival : dans le cadre d'un projet Culture et Santé et afin de pouvoir bénéficier de la subvention du dispositif, les Ehpad s'engagent à participer à hauteur de 10% du coût du projet ; les structures petite enfance participent à hauteur de leurs moyens.

Objectif de cet événement :

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, dès le plus jeune âge et en contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées. En soutenant la diffusion culturelle dans différents espaces (EHPAD, multi-accueils, relais petite enfance), l'objectif est également de favoriser le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

Extrait de délibération n°45-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025,

Le festival constitue un véritable levier d'action culturelle, par des initiatives concrètes telles que des ateliers de pratique, une résidence de création artistique en crèche, ainsi que des projets de création et d'éducation artistique et culturelle dans plusieurs EHPAD portés par des artistes du spectacle vivant et par les résidents de ces EHPAD. Ces actions s'inscrivent dans une démarche politique visant à favoriser l'épanouissement culturel de tous les citoyens, à encourager la participation active des publics dans la vie culturelle et à promouvoir des actions de cohésion sociale.

L'édition 2025 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Création, diffusion et EAC sont ainsi trois piliers déployés dans ce projet :

- le développement de parcours d'EAC dans 4 EHPAD du territoire à partir du mois d'octobre 2024 et avec une restitution sur le temps du festival du 1er au 9 avril 2025. Il s'agit pour chacun des 4 projets de permettre aux artistes de penser leur création au sein même des structures, avec des espaces qui leur sont dédiés et ouverts aux résidents. La rencontre avec les résidents sera matière à création.
- la mise en place d'une résidence d'artistes dans une structure d'accueil de la petite enfance avec un soutien en coproduction et un préachat de spectacle porté par le festival ;
- la diffusion de spectacles dans les 3 salles de spectacle et dans les structures dédiées à la petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE, halte-garderie...) et les EHPAD.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de partenariat fixant le cadre d'organisation du festival D'un bout à l'autre 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- De l'autoriser à signer les conventions avec les structures d'accueil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **28** **Mai** **2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick PEYRONNARD



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.